

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 5 décembre 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h 01, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,  
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente  
Jules Morin  
Jean-François Girard

Est également présente :

La directrice générale, Mme Marie Daoust

Absences motivées :

Madame la conseillère Stéphanie Larocque  
Messieurs les conseillers Jérémie Bourque et Yanick Proulx

Dans la salle : Aucune personne.

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

**2018-12-403 Avis de convocation**

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour
4. Adjudication d'émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour les règlements d'emprunt numéro 2018-173 (vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés) et 2018-183 (travaux de construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède)
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 374 100 \$ pour les règlements d'emprunt numéro 2018-173 (vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés) et 2018-183 (travaux de construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède)
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### **Période de questions relative à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 02.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 02.

### **2018-12-404 Adjudication d'émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour les règlements d'emprunt numéro 2018-173 (vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés) et 2018-183 (travaux de construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2018, au montant de 374 100 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

11 200 \$	3,57000 %	2019
11 600 \$	3,57000 %	2020
12 100 \$	3,57000 %	2021
12 600 \$	3,57000 %	2022
326 600 \$	3,57000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,57000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 200 \$	2,65000 %	2019
11 600 \$	2,80000 %	2020
12 100 \$	3,00000 %	2021
12 600 \$	3,15000 %	2022
326 600 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,34900 Coût réel : 3,61853 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 200 \$	3,71000 %	2019
11 600 \$	3,71000 %	2020
12 100 \$	3,71000 %	2021
12 600 \$	3,71000 %	2022
326 600 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,71000 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES est la plus avantageuse;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité d'Oka accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2018 au montant de 374 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2018-173 et 2018-183. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**2018-12-405 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 374 100 \$ pour les règlements d'emprunt numéro 2018-173 (vidange et la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés) et 2018-183 (travaux de construction d'un aqueduc municipal sur la rue de la Pinède) qui sera réalisé le 12 décembre 2018**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Oka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 374 100 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-173	229 300 \$
2018-183	144 800 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2018-173 et 2018-183, la Municipalité d'Oka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets;

**QUE** les billets seront datés du 12 décembre 2018;

**QUE** les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;

**QUE** les billets seront signés par le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>11 200 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>11 600 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>12 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>12 600 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>13 000 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>313 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-173 et 2018-183 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

#### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 08.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 08.

#### **2018-12-406 Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**